

# Une crèche associative

**PETITE ENFANCE** Le non-renouvellement du financement des emplois aidés dans ce secteur engendre des problèmes budgétaires jusque-là sans solutions

Le paradoxe n'échappera à personne. Alors qu'il est toujours aussi difficile de trouver une place en crèche pour faire garder un bébé, un quart des structures associatives du département - qui en compte une centaine - sont en grande difficulté et menacées de fermeture.

En cause, l'arrêt du financement des emplois aidés de type CUI (contrats uniques d'insertion) ou CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi) en partie financés par des aides de l'État.

## 75 % des crèches concernées

D'après les données recueillies par l'association des collectifs enfants parents professionnels du Var (ACEPP 83), un quart de la centaine de crèches associatives du département serait « en grande difficulté et menacées de fermeture rapidement si les mairies n'interviennent pas ».

Et une bonne moitié supplémentaire pourrait se retrouver dans la même situation à plus ou moins moyen terme, « quand leurs contrats aidés arriveront à terme ou quand les réserves financières qu'elles ont pu constituer seront épuisées ».

« La petite enfance ne fait plus partie des priorités, déplore Solange Passaris, la présidente de l'ACEPP 83. Or, à l'échelle du département, ces contrats représentent environ 34 % des emplois. C'est deux fois plus que dans les autres départements en France. Ce qui s'explique par le fait que les crèches associatives sont plus nombreuses, et les mairies souvent trop peu impliquées. »

## Un tiers de contrats aidés

Historiquement, les emplois aidés ont toujours été très nombreux



La grande majorité des crèches associatives du département ont recours aux emplois aidés financés par l'État pour boucler leur budget. Depuis le mois de mars, ces contrats ne sont plus renouvelés.

(Photos Christophe Chavignaud)

dans le secteur associatif de la petite enfance varoise. Actuellement, ils représentent environ un tiers des 1000 emplois existants. Pour de nombreuses structures, le recours à ces contrats aidés est l'unique façon de boucler le budget. « On ne peut ni réduire le nombre de personnels d'encadrement imposé par la réglementation, ni augmenter la participation des familles plafonnée par la Caisse d'allocations familiales, ni revoir à la baisse le nombre d'enfants accueillis, ce qui reviendrait à diminuer à la fois les subventions de la Caf et les participations des familles », résume Solange Passaris.

La variable d'ajustement, dans le budget d'une crèche, c'est la participation de la commune (lire ci-contre). « Toutes n'ont pas la même volonté politique. Quand la subvention est insuffisante, il reste le recours aux emplois aidés », regrette Solange Passaris.

## Des solutions à trouver

L'ACEPP ne cautionne pas ce système. « Les crèches qui ont le plus recours aux emplois aidés ont envie d'en sortir », affirme même Solange Passaris. « Il faut s'attacher à développer des emplois pérennes. Un ou deux contrats aidés,

dans le cadre d'une démarche de formation, c'est envisageable. Mais on ne doit pas constituer la majorité d'une équipe avec ce type de contrats. Cela induit un renouvellement constant des personnels, très difficile à gérer pour les équipes, et très perturbant pour les enfants. »

Plusieurs réunions avec les crèches concernées, la Caf et des élus locaux ont permis de tirer la sonnette d'alarme. L'ACEPP 83 demande désormais le maintien de ces contrats aidés « au moins le temps de trouver des solutions pérennes ».

CAROLINE MARTINAT  
cmartinat@varmatin.com

## REPÈRES

### Tarifs horaires

Le plafond est fixé à 7,20 euros pour les structures gérées par les collectivités et à 6,30 euros pour les structures associatives. « Les crèches parentales sont moins financées, explique Solange Passaris, parce qu'elles peuvent compter dans l'encadrement la participation gratuite des familles. Ce qui se faisait beaucoup dans les années 80, mais qui n'existe pratiquement plus. »

### 221 structures

Le département compte 221 structures dédiées à la petite enfance, pour 7 253 places. Environ la moitié sont associatives.

### 310 emplois aidés

En 2010, les crèches ont signé 310 contrats d'accompagnement dans l'emploi avec Pôle emploi et 40 avec le conseil général, soit 350 au total (source préfecture).

Selon l'observatoire mis en place par l'ACEPP 83, les contrats aidés ont représenté en moyenne 12 % du budget des structures associatives en 2008 et 10 % en 2009, avec de très fortes disparités selon les établissements.

### 12 000 euros

C'est le prix de revient moyen d'une place en crèche, à l'année.



La variable d'ajustement dans le budget d'une crèche, c'est la subvention communale. « Quand elle est insuffisante, les structures ont recours aux emplois aidés », explique la présidente de l'ACEPP 83, Solange Passaris.

## En préfecture : « Les crèches ne sont pas prioritaires »

La préfecture justifie l'arrêt du financement des contrats aidés par « la baisse de l'enveloppe [qui], au premier semestre de cette année, n'a pas permis de servir ces structures à hauteur de ce qu'elles avaient pu utiliser l'année précédente ».

L'État reconnaît que cette situation « génère bien entendu des mécontentements et, au-delà de cela, des problèmes d'organisation pour ces structures qui ont pris l'habitude de fonctionner avec un volant de contrats aidés ».

Mais il se justifie en indiquant que « lorsque les enveloppes diminuent, ces contrats sont prioritairement orientés vers l'Éducation nationale et les chantiers d'insertion. Les crèches ne sont pas prioritaires. »

Seule solution proposée : « Les contrats de formation en alternance qui, eux, ne sont pas contingentés. »

# sur trois pourrait fermer

## Une épée de Damoclès sur « Le Petit Prince » à Figanières

« Cela fait trois ans que je suis président de l'association, et cela fait trois ans que je me demande tous les ans comment on va bien pouvoir boucler le budget. » Et cette année s'annonce pire que les précédentes pour Sylvain Charbonneyre, président de la crèche Le Petit Prince à Figanières.

La structure accueille dix-sept enfants et emploie normalement quatre personnels d'encadrement et quatre titulaires d'un CAP petite enfance (plusieurs salariés sont à temps partiel).

« Les quatre CAP sont des contrats aidés », explique Sylvain Charbonneyre. Le premier a été renouvelé en mars, mais sur 20 heures au lieu de 25, avec un financement revu à la baisse, qui est passé de 90 à 70 %. À nous de compléter... »

Un second, quelques semaines plus tard, n'a pas été reconduit. Et les deux autres qui arriveront progressivement à échéance d'ici août, ne seront pas renouvelés non plus.

### Un budget impossible à boucler

« Le Pôle emploi m'a informé qu'on n'avait plus droit aux CAE (les contrats d'accompagnement dans l'emploi). Nous devons signer des CDI », poursuit Sylvain Charbonneyre. Ce qu'il a fait pour une des salariés, pris par l'obligation d'ouvrir la crèche. « Sinon, nous serions dans l'illégalité en terme de taux d'encadrement, justifie-t-il. Mais je ne sais pas comment nous allons financer cet emploi à long terme. » Signer des CDI, Le Petit Prince n'en a pas les moyens. « En 2010, les contrats aidés ont représenté une aide de 56 800 euros sur un budget total de 192 392 euros. Je



« Les quatre CAP que la structure emploie sont des contrats aidés », explique Sylvain Charbonneyre. Le premier a été renouvelé en mars, mais sur 20 h au lieu de 25, avec un financement revu à la baisse de 90 à 70 %. Un second, quelques semaines plus tard, n'a pas été reconduit. Et les deux autres qui arriveront progressivement à échéance d'ici août, ne seront pas renouvelés non plus.

m'attendais à une baisse de ce financement, alors j'avais anticipé en retardant des embauches, l'an dernier, pour dégager un excédent de 30 000 euros. »

Un effort qui ne servira qu'à reculer l'échéance qui se profile. Cette année, il ne manquera que 25 000 euros, mais l'an prochain,

il faudra bien trouver la totalité des 56 000 euros manquant. Ou mettre la clé sous la porte.

### Une pesante incertitude

Sylvain Charbonneyre estime qu'il a les fonds pour tourner jusqu'en janvier prochain. Ensuite ? « La solution, c'est que la mairie com-

prene la situation et qu'elle anticipe pour l'année prochaine. Cette année, elle nous verse une subvention de 13 000 euros. »

Cet avenir incertain pèse évidemment sur le moral des personnels, mais aussi sur les enfants et sur leurs parents. « Les salariés vivent dans l'incertitude. Et

peu moins de personnels, c'est moins de sorties, l'impossibilité de proposer des activités par tranches d'âge... »

Les parents aussi ont des raisons d'angoisser. Faute de solutions pour garder leur enfant, certains devront peut-être renoncer à leur emploi.



Le Petit Prince accueille actuellement dix-sept enfants. Mais son avenir incertain pèse sur le moral des personnels comme des parents.

## La Caf prête à aider... les communes

Rien qu'elle en soit le premier financeur, la Caisse d'allocations familiales du Var n'intervient pas dans la gestion des structures de la petite enfance.

« La pérennité d'une structure, souligne le directeur de la Caf, Patrick Duroux, dépend avant tout du contrat qu'elle a conclu avec la commune. C'est elle qui verse la subvention d'équilibre. »

La Caf n'envisage pas de combler, dans le budget des structures concernées, les déficits liés à la non-reconduction des aides financières attachées aux contrats aidés. « Les structures doivent régler ce problème avec les collectivités,

préviennent Patrick Duroux. La Caf ne pourra pas se substituer à ces dernières. »

Il rappelle tout de même qu'à travers les contrats jeunesse, la Caisse verse aux communes une aide qui atteint 55 % du montant qu'elles attribuent aux structures.

Autrement dit, la Caf n'interviendra pas directement auprès des crèches en difficultés. Mais elle est prête à aider les communes qui mettront la main à la poche. À condition que la Caisse nationale l'autorise à intervenir en renégociant, avant leur terme légal, les contrats enfance précédemment signés avec les communes.

## Qui finance ?

Selon l'ACEPP 83, le budget d'une crèche de vingt places avec huit salariés (sept en équivalent temps plein) se monte à environ 240 000 euros.

La subvention de la Caisse d'allocations familiales et les participations des familles financent 65 % du tarif horaire fixé par la Caf.

Reste à trouver les 34 % restants. Le conseil général attribue une subvention aux crèches parentales des communes de moins de 10 000 habitants.

Les communes n'ont aucune obligation en la matière. La Caf les incite cependant à s'engager, en finançant, par le biais des contrats enfance, la moitié des subventions pour l'accueil de la petite enfance votées par les maires.

Faute de subventions complémentaires, les crèches ont recours aux emplois aidés pour boucler leur budget.